

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MARS 2018

18 h 00

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Stéphanie MARQUES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 CONCERNANT LE BUDGET GÉNÉRAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Il est fait obligation aux Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientations générales des budgets dans un délai de deux mois précédant l'examen de ceux-ci. En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), ce rapport comporte les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les taux d'imposition pour l'année 2018. Il donne lieu à un débat du Conseil Municipal. *Le rapport a été joint à la convocation.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du débat des orientations budgétaires 2018.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA C.C.R.M. ET LA VILLE

En 2009, une convention a été conclue avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois pour l'entretien par la Ville des espaces verts du Village d'entreprises, de la zone du Pâtureau 2000 et de la Z.A.C. des Grandes Bruyères. Cet accord est renouvelé tous les 3 ans et il est maintenant proposé de le réitérer jusqu'au 31 décembre 2020 pour une somme forfaitaire annuelle de 22 800 €.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE

Par arrêté préfectoral, la C.C.R.M. est substituée à notre commune pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au sein du S.M.A.B.S. Notre commune reste membre à titre individuel pour les compétences hors GEMAPI. Il nous faut procéder à une nouvelle élection de nos représentants auprès du S.M.A.B.S., à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A la majorité (28 pour et 4 abstentions : M. JOLIVET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO et M. GOZARD), le Conseil Municipal désigne auprès du S.M.A.B.S. :

**M. Jeanny LORGEUX, délégué titulaire
Mme Agnès DOYON, déléguée suppléante.**

.../...

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER RELATIVE A LA TRANSMISSION INFORMATISEE DES AVIS DE NAISSANCE ET DE DECES DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

A compter du 1^{er} avril 2018, notre ville devra transmettre tous les avis de naissance des enfants nés sur son territoire, ainsi que les avis de décès des enfants de moins de 6 ans, par voie dématérialisée, au médecin responsable de Prévention et Protection Maternelle et Infantile du Département de Loir et Cher, et non plus par courrier comme elle le fait actuellement. Une convention fixe les modalités de transmission de ces actes et les engagements des deux parties.

Adopté à l'unanimité.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES LYCEES : AVENANTS N° 16 ET N° 17

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Pour l'utilisation des installations sportives durant l'année 2018, le lycée Claude de France versera à la ville 14 314,06 € et le lycée professionnel Denis Papin quant à lui règlera 7 021,70 €.

Adopté à l'unanimité.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Deux professeurs du lycée professionnel Denis Papin envisagent, pour 45 élèves en BAC pro maintenance – mécanique, et CAP vente, un voyage pédagogique en Croatie, du 18 au 24 mars 2018. Afin de diminuer le coût de ce projet, il est demandé une participation communale de 1 500 €.

Adopté à l'unanimité.

ASSOCIATION EL'TROPHY : EQUIPAGE 1700

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Afin de soutenir le 4 L Trophy, qui s'est déroulé du 15 au 25 février au Maroc, l'association sollicite une subvention de 300 € pour l'organisation du raid humanitaire qui a permis d'acheminer des fournitures scolaires et du matériel sportif en faveur des enfants les plus démunis.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

- 1) Il convient de reconduire 3 agents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

.../...

Ces agents bénéficient des grades suivants :

- a) Adjoint technique à temps complet, service scolaire, à compter du 01.04.2018
- b) Adjoint technique à 24/35^{ème}, service scolaire, à compter du 24.04.2018
- c) Adjoint technique à 26/35^{ème}, service scolaire, à compter du 24.04.2018

Ces contrats sont conclus pour une durée de 6 mois. Les rémunérations sont calculées par référence à l'indice brut 347, majoré 325 du grade d'adjoint technique territorial.

- 2) Quatre agents, respectivement en contrat aidé et en remplacement, arriveront au terme de leur contrat prochainement. Afin d'assurer la continuité des services dont ils dépendent, il convient de les reconduire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Ces agents bénéficient des grades suivants :

- a) Adjoint administratif à temps complet, Pôle Service à la Population, à compter du 01.04.2018
- b) Adjoint technique à 26/35^{ème}, service scolaire, à compter du 01.04.2018
- c) Adjoint technique à 26/35^{ème}, service scolaire, à compter du 01.04.2018
- d) Adjoint technique à 26/35^{ème}, service scolaire, à compter du 01.04.2018

Ces contrats sont conclus pour une durée de 1 an. Les rémunérations sont calculées par référence à l'indice brut 347, majoré 325 des grades correspondants.

- 3) Il convient de reconduire 2 agents pour une durée de 3 ans maximum renouvelable 1 fois.

Le premier agent, ancien compagnon, assurera la restauration des bâtiments historiques municipaux, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, aux services techniques, à compter du 01.04.2018, pour une durée de 1 an renouvelable. La rémunération est calculée par référence à l'indice brut 374, majoré 345 du grade d'adjoint technique.

Le second agent assurera les fonctions d'agent spécialisé dans la conduite et l'entretien des engins de propreté de la ville sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, aux services techniques, à compter du 11.05.2018, pour une durée de 1 an renouvelable. La rémunération est calculée par référence à l'indice brut 347, majoré 325 du grade d'adjoint technique.

- 4) Afin d'assurer la reconduction de 2 agents remplaçants, il convient de créer 2 emplois, à titre contractuel, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximum de 1 an renouvelable 1 seule fois.

Ces agents bénéficient des grades suivants :

- a) Adjoint technique, à temps complet, services techniques, à compter du 01.04.2018
- b) Adjoint d'animation, à 28/35^{ème}, service des sports, à compter du 01.04.2018

Ces contrats sont conclus pour une durée de 1 an et les rémunérations sont calculées par référence à l'indice brut 347, majoré 325 des grades correspondants.

- 5) Je vous propose la création d'un poste de technicien territorial, à temps complet.

.../...

Adopté à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GOZARD)

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2016, il a été décidé de renouveler et de transformer le contrat d'un agent contractuel, recruté le 1^{er} septembre 2009. Cet agent contractuel, a été engagé en qualité de chargé de mission sur le grade d'attaché contractuel catégorie A, à temps incomplet (31,50/35^{ème}).

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, en raison notamment d'un travail de recherche graphique important afin d'apporter de la nouveauté dans la conception des supports, et d'une forte implication dans la conduite des projets, il convient que cet agent travaille à temps complet.

Il est demandé de modifier son temps de travail, de temps incomplet 31,50/35^{ème} à temps complet, avec effet au 1^{er} avril 2018. La rémunération afférente continuera à être calculée sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, indice brut : 625 – indice majoré : 524."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GOZARD) adopte la proposition de son rapporteur.

REMBOURSEMENT DES FRAIS RESULTANT D'UN MANDAT SPECIAL DES ELUS

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé le remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus dans le cadre du jumelage :

- 1) au cours de l'année 2018, avec Aranda de Duero (Espagne), Langen (Allemagne), Long Eaton (Grande-Bretagne) et Mudanya (Turquie) et des partenariats internationaux et nationaux,
- 2) sur le thème des montgolfières avec les villes de Château d'Oex (Suisse), Bristol (Grande-Bretagne) et Sint-Niklaas (Belgique) :

- Janvier 2018 : Château d'Oex (Suisse)
- Août 2018 : Bristol (Grande-Bretagne)
- Septembre 2018 : Sint-Niklaas (Belgique)"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GOZARD) adopte les propositions de son rapporteur.

.../...

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 – RENOUELEMENT DES INSTANCES –
COMITE TECHNIQUE COMMUN – COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN – DELIBERATIONS CONCORDANTES**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé la création d'un comité technique commun et d'un C.H.S.C.T. commun, compétents pour les agents de la commune de Romorantin-Lanthenay et du C.C.A.S., dans le cadre des élections professionnelles 2018.

Adopté à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GOZARD)

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR
LES CATEGORIES D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET DES
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé d'instituer le R.I.F.S.E.E.P. aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux.

Adopté à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GOZARD)

**MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGE LONGUE MALADIE
ET DE CONGE MALADIE LONGUE DUREE**

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est demandé de modifier les délibérations n°17/05-21/H et n°17/05-21/G, en supprimant les dispositions prévoyant la modulation du versement des primes et des indemnités en cas de congé longue durée ou de congé maladie longue durée.

Adopté à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GOZARD)

VACATION D'UNE INTERVENANTE - MÉDIATHEQUE

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé le versement d'une vacation de 419 € à Mme Anaïs BRUNET, professeure agrégée d'arts plastiques et auteure de la jeunesse, qui assurera une rencontre avec les écoles de la ville, le 25 mai 2018, dans le cadre du prix littéraire ROMO't à mot.

Adopté à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GOZARD)